

S.A.G.E.

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Orne aval - Seulles



1) Rapport de présentation

Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne aval-Seulles

Projet adopté par la Commission Locale de l'Eau le 11 octobre 2012

Sommaire

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval-Seulles

I. Les fondements et objectifs d'un SAGE.....	3
1. La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : un objectif fixé par le code de l'Environnement	3
2. Le SAGE et le SDAGE : deux outils de planification pour atteindre cet objectif à l'échelon territorial du bassin versant	4
3. Objectifs environnementaux fixés aux ressources en eau par la Directive européenne Cadre Européenne	5
II. Le contenu et la portée juridique du SAGE.....	10
1. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)	10
2. Le règlement.....	11
3. L'évaluation environnementale	11
III. Vie du SAGE : application et gestion	12
1. Rôle et fonctionnement de la CLE.....	12
2. Révision du SAGE.....	12
3. Le fonctionnement en InterSAGE.....	13
4. Fonctionnement et compétences de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne (IIBO)	13
5. Maîtres d'ouvrages locaux	15
IV. SAGE de l'Orne aval-Seulles.....	16
1. Historique du SAGE	16
2. Présentation générale des bassins versants de l'Orne et de la Seulles	17
3. Caractéristiques du territoire Orne aval –Seulles	19
4. Contexte administratif du périmètre du SAGE	21
5. Membres de la Commission Locale de l'Eau et contributeurs à l'élaboration du schéma.....	23
Membres siégeant à la Commission Locale de l'Eau en février 2011.....	23

I. Les fondements et objectifs d'un SAGE

1. La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : un objectif fixé par le code de l'Environnement

▪ Article L210-1 du Code de l'Environnement :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques. »

▪ Article L211-1 du Code de l'Environnement (loi du 23 février 2005, loi du 13 juillet 2005 et loi du 30 décembre 2006) :

« La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- *La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;*

- *La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;*
- *La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;*
- *Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;*
- *La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;*
- *La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.*

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- *De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;*
- *De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;*
- *De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. ».*

2. Le SAGE et le SDAGE : deux outils de planification pour atteindre cet objectif à l'échelon territorial du bassin versant

- Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands

Dans chacun des bassins des 6 grands fleuves français, un Comité de Bassin a été institué, composé de représentants des usagers, des collectivités territoriales et de l'Etat. Ce Comité de Bassin élabore un SDAGE approuvé par l'Etat représenté par le Préfet coordonnateur de bassin. Le SDAGE fixe pour chaque grand bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SAGE Orne aval-Seulles est concerné par le SDAGE du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands (plus couramment nommé SDAGE Seine-Normandie), approuvé en première version le 20 décembre 1996 et révisé en janvier 2010 pour intégrer les exigences de la Directive Européenne cadre sur l'Eau .

Article L212-3 du Code de l'Environnement (Loi du 30 décembre 2006) :

« Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur... »



Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, document de planification du domaine de l'eau, est disponible sur demande auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie

et consultable sur le site internet : <http://www.eau-seine-normandie.fr>

- Le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval-Seulles

Le SAGE est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à une échelle cohérente, celle du bassin versant.

Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un Règlement qui lui confèrent une portée juridique accrue.

3. Objectifs environnementaux fixés aux ressources en eau par la Directive européenne Cadre Européenne

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un objectif de bon état (ou de bon potentiel) des eaux à l'horizon 2015. Elle s'appuie sur un système d'évaluation de la qualité écologique et chimique des cours d'eau (ou segments de cours d'eau), des nappes, des plans d'eau et des eaux littorales, segmentés en entités « masses d'eau ».

▪ Masses d'eaux superficielles

Pour chaque masse d'eau, le SDAGE Seine-Normandie a repris ces objectifs et a défini la probabilité d'atteindre le bon état des eaux selon deux types d'appréciation :

- le bon état écologique (paramètres biologiques, physico-chimiques sous-tendant la biologie et le paramètre micropolluants),
- le bon état chimique (substances prioritaires, substances dangereuses).

Au regard de cette appréciation, le SDAGE fixe les délais estimés pour atteindre le bon état sur chaque masse d'eau. Le délai initial de 2015 peut être reporté à 2021, voire à 2027 si cela est justifié si :

- le temps de réponse du milieu s'avère trop long pour envisager l'atteinte du bon état en 2015,
- ou les mesures à mettre en place sont difficilement faisables dans le délai imparti, pour des raisons techniques ou parce qu'elles sont particulièrement coûteuses.

26 masses d'eau « Cours d'eau » sur un linéaire de 360 kilomètres sont délimitées sur le territoire du SAGE Orne aval-Seulles. Elles sont à ce jour en état écologique insuffisant pour répondre aux objectifs de la Directive européenne cadre sur l'Eau en 2015 ou en 2021 selon les masses d'eau. Leur état écologique doit s'améliorer pour atteindre le bon état ou le bon potentiel aux échéances posées.

L'Orne, l'Odon et la Mue sont en bon état chimique. Des déclassements sont ponctuellement avérés concernant la Laize, la Seulles et la Mue.

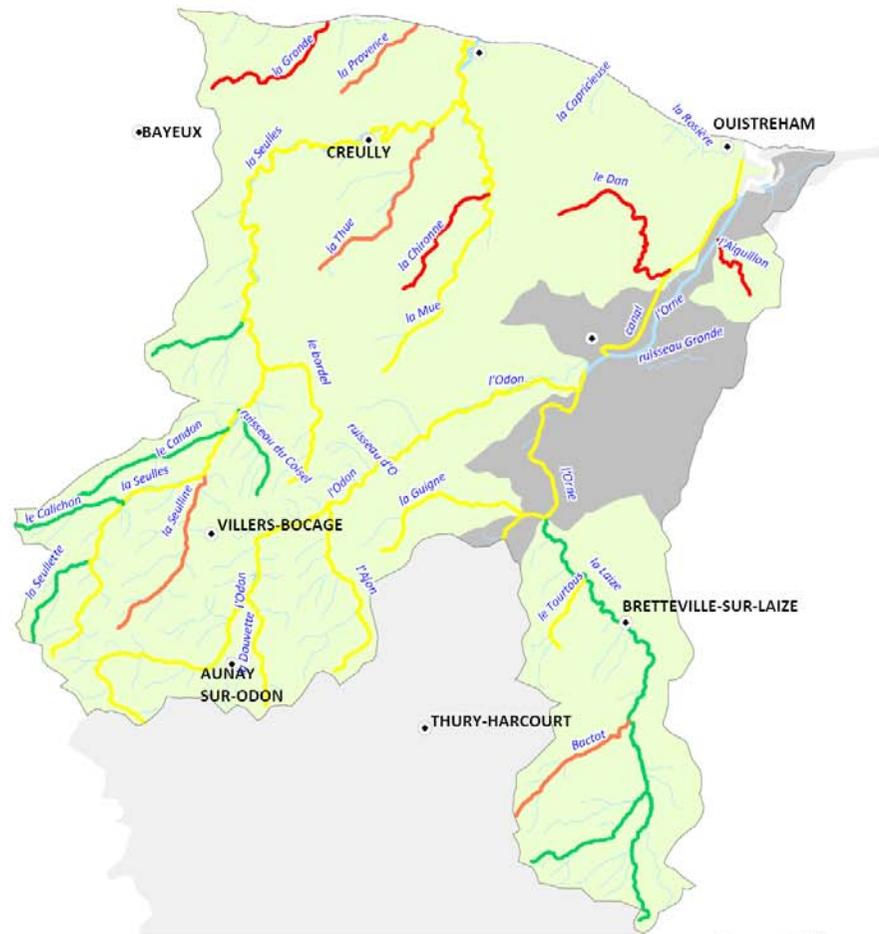
L'état écologique établi est :

- bon sur les masses d'eau côtières de la partie ouest du territoire,
- moyen en baie de l'Orne (masse d'eau de transition déclassée le phytoplancton).

Ces objectifs et leur délai d'atteinte tels qu'énoncés dans le SDAGE Seine Normandie, sont présentés sur les deux cartes suivantes et résumés dans le tableau n°1.

S.A.G.E. ORNE AVAL-SEULLES

EAUX DES RIVIERES ET DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU



Etat écologique 2009 des masses d'eau
 Source et analyse : Agence de l'Eau Seine Normandie, 2009

—	Bon état	(7)
—	Etat moyen	(11)
—	Etat médiocre	(4)
—	Mauvais état	(4)

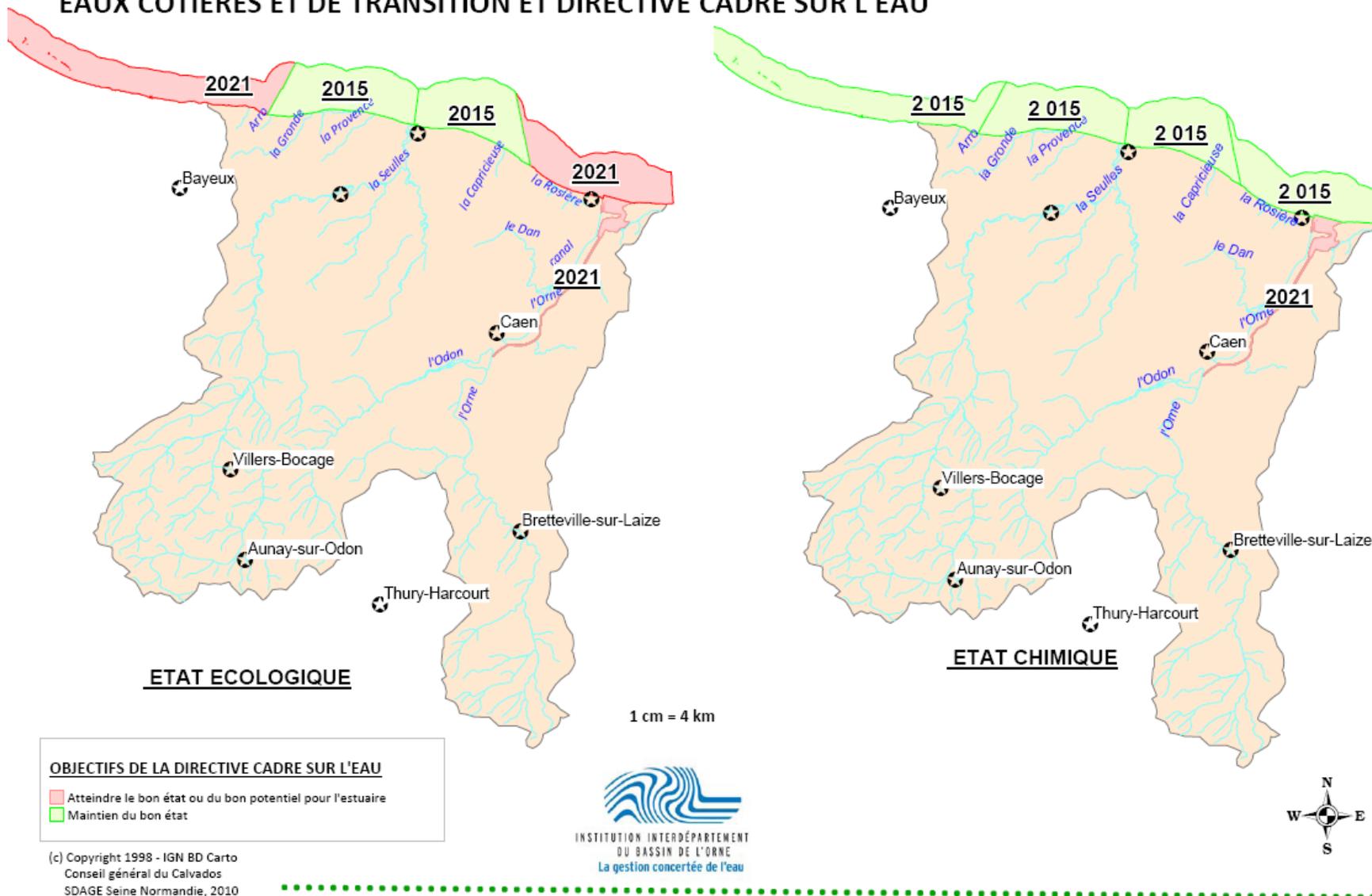
Objectif d'état écologique
 Source et analyse : Agence de l'Eau Seine Normandie, 2009

	Bon Etat
	Bon potentiel

(c) Copyright 1998 - IGN BD Carto
 Conseil général du Calvados
 Source : DREAL de Basse Normandie, ONEMA, SDAGE Seine Normandie,
 Conseil général du Calvados, 2009



S.A.G.E. ORNE AVAL-SEULLES EAUX CÔTIÈRES ET DE TRANSITION ET DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU



Nom et code des masses d'eau de transition		Objectif DCE	Échéance SDAGE
Estuaire de l'Orne	HT 04	Bon potentiel	2021
Nom et code des masses d'eau "Petits Cours d'eau"		Objectif DCE	Échéance SDAGE
Petits fleuves côtiers			
ruisseau la Provence	HR_C12-I3301000	Bon état	2015
ruisseau la Gronde	HR_C12-I3304000	Bon état	2021
Affluents de la masse d'eau de transition estuaire de l'Orne			
ruisseau le Dan	HR_T04-I2665000	Bon état	2021
ruisseau l'Aiguillon	HR_T04-I2669000	Bon état	
Affluents de l'Orne			
la Guigne	HR307-I2549000	Bon état	2015
ruisseau le Brouillé	HR308-I2569000	Bon état	2015
ruisseau de Bactot	HR308-I2575000	Bon état	2015
ruisseau le Tourtous	HR308-I2584000	Bon état	2015
Affluents de la Seulles			
ruisseau la Seulette	HR310-I3104000	Bon état	2015
ruisseau le Calichon	HR310-I3106000	Bon état	2015
ruisseau la Seulline	HR310-I3110600	Bon état	2015
ruisseau le Candon	HR310-I3130600	Bon état	2015
ruisseau du Coisel	HR310-I3141000	Bon état	2015
ruisseau le Bordel	HR310-I3150600	Bon état	2015
ruisseau du Pont Saint-Esprit	HR311-I3170600	Bon état	2015
la Thue	HR311-I3200600	Bon état	2015
ruisseau la Chironne	HR312-I3230600	Bon état	2021
Affluents de l'Odon			
ruisseau la Douvette	HR309-I2619000	Bon état	2015
l'Ajon	HR309-I2630600	Bon état	2015
Nom et code des masses d'eau "Grands Cours d'eau"		Objectif DCE	Échéance SDAGE
L'Orne du ruisseau de la Grande Vallée (exclu) la confluence de l'Odon (exclu)	HR307	Bon potentiel	?
la Laize de sa source au confluent de l'Orne (exclu)	HR308	Bon état	2015
L'Odon de la source au confluent de l'Orne (exclu)	HR309	Bon état	2027
la Seulles de sa source au confluent du Bordel (inclus)	HR310	Bon état	2015
la Seulles du confluent du Bordel (exclu) à l'embouchure	HR311	Bon état	2015
la Mue de sa source au confluent de la Seulles (exclu)	HR312	Bon état	2027
canal de l'Orne	HR360	Bon potentiel	?
Nom et code des masses d'eau côtières		Objectif DCE	Échéance SDAGE
Baie de Caen	HC 14	Bon état	2021
Cote de nacre Est	HC 13	Bon état	2015
Cote de nacre Ouest	HC 12	Bon état	2015
Cote du Bessin	HC 11	Bon état	2021

Tableau n°1 : Eaux de surface et Directive cadre sur l'eau

■ Masses d'eaux souterraines

2 masses d'eaux souterraines sont délimitées sur le territoire du SAGE Orne aval-Seulles :

- la masse d'eau du Bajocien –Bathonien sur près de 75 % du territoire
- la masse d'eau du socle des bassins versants de l'Orne et de la Seulles.

- Etat qualitatif et objectifs de qualité de la ressource souterraine

Selon les critères de la Directive Cadre sur l'eau et du SDAGE:

- l'état chimique de La masse d'eau du Bajo-bathonien doit être amélioré pour atteindre le bon état chimique d'ici 2021 ;
- la masse d'eau du socle est en bon état chimique et ne doit pas être dégradée.

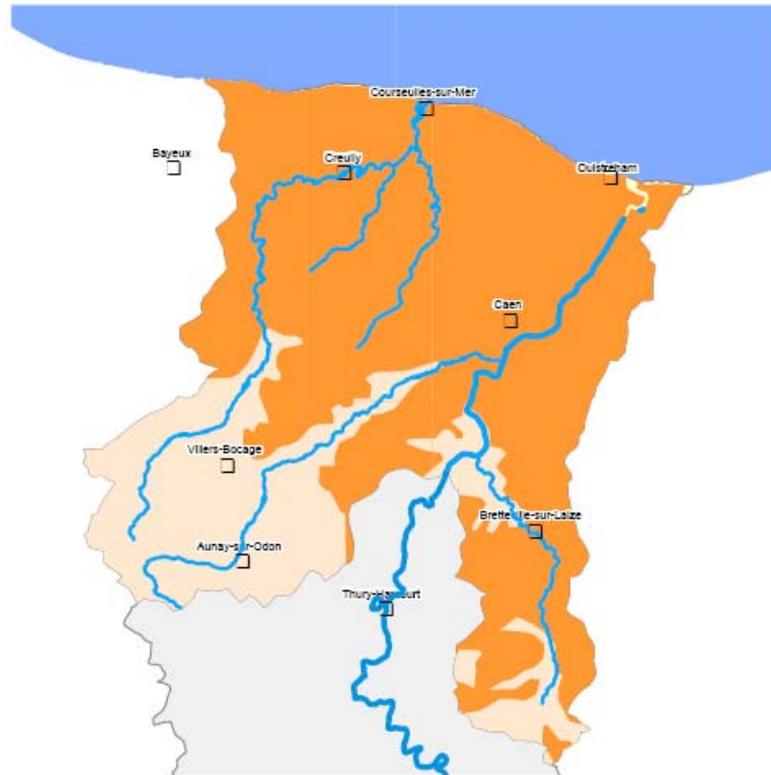
- Etat quantitatif et objectifs de la ressource souterraine

Selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE :

- la masse d'eau du bajo-bathonien est également en bon état quantitatif, avec cependant des déséquilibres locaux identifiés. Elle est classée en Zone de Répartition des Eaux ;
- la masse d'eau du socle est en bon état quantitatif et ne doit pas être dégradée.

S.A.G.E. ORNE AVAL-SEULLES

CARTE DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX



Masses d'eaux souterraines :

- Masse d'eau du Bajocien -Bathonien
- Masse d'eau du Socle des bassins de l'Orne et de la Seulles

1 cm = 4 km



Sources :
DREAL Basse Normandie
(c) copyright _ IGN BD CARTO_
Conseil général du Calvados

Nom de la Masse d'eau	Code	Objectifs d'état Global	Eché-ance	Objectifs Chimiques			Objectifs Quantitatifs	
				Objectif qualitatif	Délai	Paramètres du risque de non atteinte du bon état	Objectif quantitatif	Délai
Bathonien –bajocien Plaine de Caen et du Bessin	3308	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest, OHV	Bon état	2015
Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne	3502	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015

II. Le contenu et la portée juridique du SAGE

Article L212-5 du Code de l'Environnement (Ordonnance du 1er juillet 2004, Loi du 23 février 2005, Loi du 13 juillet 2005, Loi du 30 décembre 2006) :

« *Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un **constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique.***

Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes. Il prend en compte les documents d'orientation et les programmes de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, des autres personnes morales de droit public, ainsi que des sociétés d'économie mixte et des associations syndicales libres de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau.

Le schéma prend également en compte l'évaluation, par zone géographique, du potentiel hydroélectrique établi en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

*Il énonce, ensuite, **les priorités à retenir pour atteindre les objectifs définis** au premier alinéa (objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes énumérés à l'article L211-1), en tenant compte de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de l'équilibre à assurer les différents usages de l'eau. Il évalue les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en oeuvre... »*

Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**, le **règlement et l'évaluation environnementale** (article L 212-5-1 du code de l'environnement) sont les trois éléments constitutifs du schéma. Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire.

1. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** fixe les orientations et les dispositions imposant un lien de compatibilité aux décisions de l'Etat et des collectivités locales dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme. Tout projet développé sur le territoire du SAGE, notamment ceux inscrits dans les documents d'urbanisme ou relevant d'une décision prise dans le domaine de l'Eau, ne doit pas être contradictoire avec le contenu du PAGD.

Cette pièce fondatrice formalise les objectifs généraux et les moyens prioritaires retenus pour les atteindre. Il définit le calendrier prévisionnel, les délais et les conditions pour la mise en compatibilité des décisions administratives avec le SAGE. Il intègre un volet cartographique, qui permet de territorialiser l'action du SAGE sur son territoire, donc de mieux en cerner les priorités.

Le PAGD comporte également :

- la synthèse des différentes étapes de l'élaboration du SAGE
- l'analyse de la compatibilité du SAGE avec les autres instruments
- de planification
- l'évaluation économique
- les indicateurs de suivi.

Le recueil de fiche actions est une partie annexe au PAGD. Chaque « fiche actions » décline un programme d'action voué à accompagner la mise en œuvre du SAGE. Y sont déclinées seulement des recommandations émises par la CLE, sans aucune portée juridique.

2. Le règlement

Le règlement définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau » et/ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le règlement précise les contraintes réglementaires en vigueur sans créer de nouvelles réglementations. Sa clarté et sa précision doivent être suffisantes pour limiter les risques d'interprétation en cas de contentieux. Il inclut des zonages d'application consignés dans une annexe cartographique au règlement. Ces zonages sont délimités précisément pour que chacun soit informé du champ d'application du règlement lors de l'enquête publique sur le projet de SAGE. Sa rédaction a fait l'objet d'une concertation étroite avec les services de l'Etat, qui auront ensuite à l'appliquer sur le terrain.

Le règlement permet au SAGE d'avoir une incidence sur les projets de faible envergure et d'incidences plus modérées sur la ressource et les milieux aquatiques, qui du fait de leur effet cumulé, engendrent des perturbations significatives.

3. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du projet de SAGE restitue l'analyse critique des incidences probables du projet au regard des enjeux environnementaux du territoire. Elle vérifie que la politique du SAGE soutient la mise en oeuvre d'une politique de gestion durable, efficace et cohérente avec les autres politiques environnementales cadres. Elle fait l'objet d'un rapport environnemental du projet de SAGE destiné à lui être **joint lors de l'enquête publique** précédant l'approbation du SAGE.

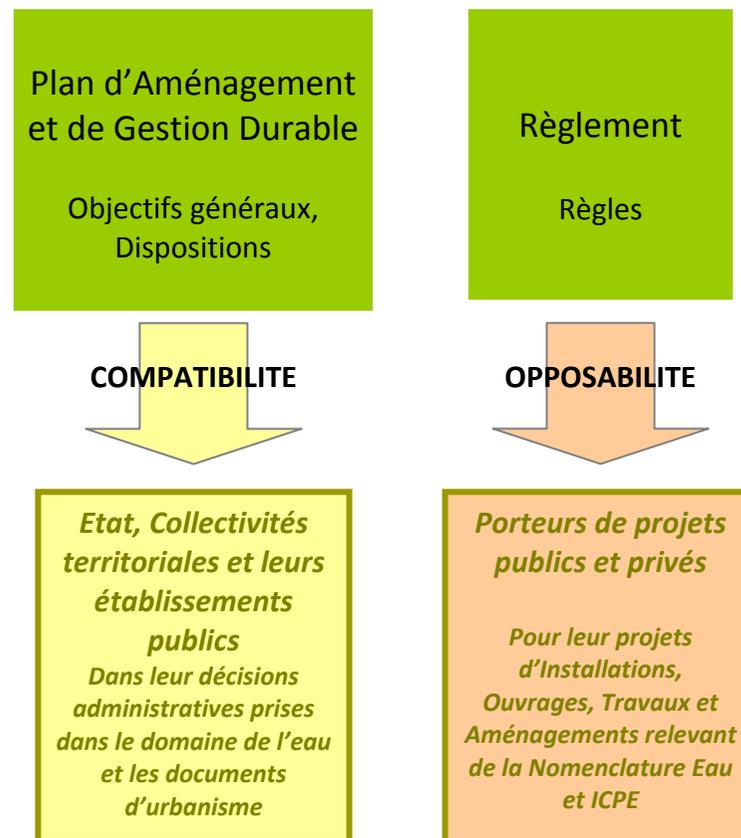


Schéma 1 : Portée juridique et destinataires du SAGE

III. Vie du SAGE : application et gestion

1. Rôle et fonctionnement de la CLE

La CLE a localement le rôle d'un parlement territorial de l'eau. Elle est constituée de 40 titulaires¹ :

- 20 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- 10 membres représentant les usagers, les organisations professionnelles et associations
- le reste des membres représentant l'Etat et des établissements publics.

• En phase d'élaboration

La CLE se réunit a minima 2 fois dans l'année pour examiner les projets de documents de référence attachés à chaque étape d'élaboration du SAGE ; ces documents lui sont soumis par un bureau constitué de 7 membres :

- 6 élus par les membres de la CLE dans les collèges des élus et des usagers ;
- un représentant de l'Etat nommé par la Préfecture.

Le bureau prépare la synthèse de groupe de réflexion et de travail, ainsi que les réunions de la CLE. De manière très occasionnelle, il a également été chargé d'élaborer les cahiers des charges d'études complémentaires nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Ces documents de référence du SAGE sont préparés dans le cadre de réunions de travail (thématiques, parfois géographiques comme par ex. dans le cadre du diagnostic) regroupant des membres de CLE et des experts invités spécifiquement tant que de besoin. Ces groupes sont des espaces d'échange, de porter à connaissance, de dialogue : ils

¹ Enoncé des membres au chapitre V

transmettent au bureau des éléments fondamentaux de construction du schéma, d'avis et d'arbitrage. Des réunions plus techniques sont parfois à l'origine des éléments de réflexion examinés en réunion de travail.

• En phase de mise en œuvre

Conformément à l'article R. 214-10 du Code de l'Environnement, les services de l'Etat chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques transmettent à la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour avis les dossiers de demande d'autorisation instruits au titre des articles L. 214-1 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement. L'avis est réputé favorable en cas de silence conservé par la CLE dans les 45 jours suivant sa saisine.

Un règlement intérieur de la CLE définit les modalités et conditions d'exercice de cette consultation : ce règlement est établi et validé par la CLE dès l'approbation du SAGE. Il peut par exemple préciser le rôle du bureau, établir la liste différenciée des dossiers nécessitant pas une réunion de la CLE de ceux qui pourrait faire l'objet d'une consultation de routine par le bureau. La CLE est tenue informée des avis formulés par le Bureau lors de sa plus prochaine réunion.

Les services de l'Etat peuvent également solliciter l'avis de la CLE sur des projets pour lesquels cet avis n'est pas exigé par la réglementation, mais qui sont susceptibles d'influer sur les objectifs et les principes de gestion de la ressource et des milieux aquatiques fixés par le SAGE.

2. Révision du SAGE

Le SAGE est révisé au maximum tous les 6 ans pour ajuster les priorités d'action du schéma aux évolutions constatées sur le territoire et aux efforts restant à fournir pour atteindre les objectifs (incidences des politiques nationales, révision du SDAGE Seine Normandie, résultats de la mise en œuvre de la politique du SAGE et des activités sur son territoire).

Ce rythme de 6 ans, calé sur celui de révision du SDAGE permet en outre de garantir la compatibilité SAGE-SDAGE sur la durée.

3. Le fonctionnement en InterSAGE

Afin d'assurer la coordination et la cohérence des 3 SAGE, un Comité InterSAGE a été créé. Sa composition est arrêtée dans les règles de fonctionnement de chaque CLE.

Le Comité inter SAGE est composé de 15 membres représentant de manière équivalente les 3 SAGE, parmi lesquels comptent de droit le Président et le vice-président de chaque CLE.

Les membres de la Commission qui siègent au sein du Comité Inter-SAGE sont élus par les membres des différents collèges dont ils sont issus.

Y siègent :

- 6 membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux, soit 2 membres de ce collège représentant la CLE du SAGE Orne aval-Seulles : le Président et le Vice-président sont ces deux membres de droit,
- 3 membres du collège des usagers, organisations professionnelles et associations, soit 1 membre élu par ce collège de la CLE SAGE Orne aval-Seulles dans les conditions identiques à l'élection des représentants au bureau,
- 6 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics, dont
 - un représentant du Préfet coordonnateur de bassin ;
 - un représentant du Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui le désigne ;
 - un représentant de la délégation de secteur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
 - un représentant pour chaque SAGE des services de l'Etat siégeant en CLE : chaque représentant est désigné par le Préfet.

Le Comité interSAGE assure la cohérence des décisions pour l'élaboration des 3 SAGE du bassin de l'Orne. A ce titre, il a pour mission :

- de donner son avis sur la cohérence de bassin des documents et études complémentaires issus de l'élaboration des 3 SAGE de l'Orne et de la Seulles ;
- de valider l'ensemble des actions de communication relatives aux 3 SAGE.

4. Fonctionnement et compétences de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne (IIBO)

Les CLE étant des organes de concertation sans personnalité juridique, elles ont confié à l'IIBO l'animation, l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.

• Membres et conseil d'administration

L'institution est un établissement public associant deux collectivités territoriales que sont les Conseils Généraux du Calvados et de l'Orne. Son conseil d'administration est constitué de 3 conseillers généraux de chacun des deux départements.

• Statuts

L'Institution a fait évoluer ses statuts en 2011, afin de préparer la mise en œuvre des SAGE. Sa mission est :

- d'assurer le secrétariat et l'animation des 3 CLE ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et appuis nécessaires à l'élaboration des 3 SAGE du bassin de l'Orne et de la Seulles, à la demande de leur CLE ;

- d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des eaux dans le cadre des compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- d'animer la finalisation et de coordonner la mise en œuvre du projet de Programme d'actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur l'Orne et la Seulles en lien avec les maîtres d'ouvrages locaux, les services de l'Etat, le comité de labellisation et les partenaires financiers ;
- de coordonner et d'animer les autres démarches de gestion intégrée de la ressource en eau des territoires des SAGE comme les contrats globaux

- **Moyens humains**

Cette cellule est constituée de trois animateurs chargés de mission SAGE (1 par SAGE).

L'Institution est également en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAPI et emploie un chargé de mission/ animateur spécifiquement alloué à ce projet. Une secrétaire et demie ETP est chargée de la gestion administrative de l'Institution.

- **Rôle de la cellule d'animation**

Dans le cadre de l'élaboration des SAGE, le rôle de la cellule d'animation est :

- d'assurer l'appui administratif et technique des activités de la CLE, et différentes commissions thématiques et géographiques constituées pour l'élaboration du SAGE
- de mettre en place des actions de communication relatives au SAGE,
- de préparer et suivre les études qui peuvent être réalisées dans le cadre de la préparation du SAGE.
- de participer à l'émergence et au suivi de projets sur le territoire : programme de restauration de rivières, programmes de travaux et restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation

des captages, Programmes de prévention du ruissellement, NATura 2000, LIFE...etc.

Une fois le ou les SAGE approuvés, le Rôle de la cellule d'animation est voué à évoluer (cf. p.212 du PAGD) :

- Animer les travaux et réflexions de la CLE et de ses commissions dans la mise en œuvre du schéma selon le calendrier qu'il préconise, la formulation des avis que l'instance émet sur les projets du territoire sur lesquels elle est consultée, et l'information de la CLE
- Mettre en réseau et coordonner des acteurs
- Faire changer les pratiques et convaincre, en créant, diffuser des outils de communication, en mutualisant les actions d'animation, d'appui technique et d'expérimentation, en démontrant, expérimentant
- Mobiliser et aider les maîtrises d'ouvrage publiques à mettre en œuvre les actions du SAGE
- Développer, partager et mettre en cohérence la connaissance sur l'eau et les milieux
- Suivre, évaluer l'atteinte des objectifs et actualiser le schéma.

- **Financement de l'animation des SAGE**

Les 2 Conseils généraux assurent l'autofinancement de l'Institution. Ses partenaires financiers se composent principalement de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil régional de Basse-Normandie.

Pour l'élaboration des SAGE, les trois animateurs SAGE bénéficient de conventions d'animation spécifiques auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région. Courant 2012, l'IIBO a été chargée par les 3 CLE et ses financeurs de lancer un appel à projet en matière de la gestion des eaux et des milieux aquatiques, afin de construire des contrats globaux

(outils de financements territoriaux de l'agence de l'eau). Les conventions d'animation « SAGE » sont vouées à évoluer vers des conventions d'animation « contrats globaux ».

- **Une structure en devenir**

Maîtres d'ouvrage du bassin, services de l'Etat et co financeurs, en phase de mise en œuvre des SAGE vont être amenés à solliciter de plus en plus l'Institution qui ne pourra plus se cantonner à son rôle unique d'animation.

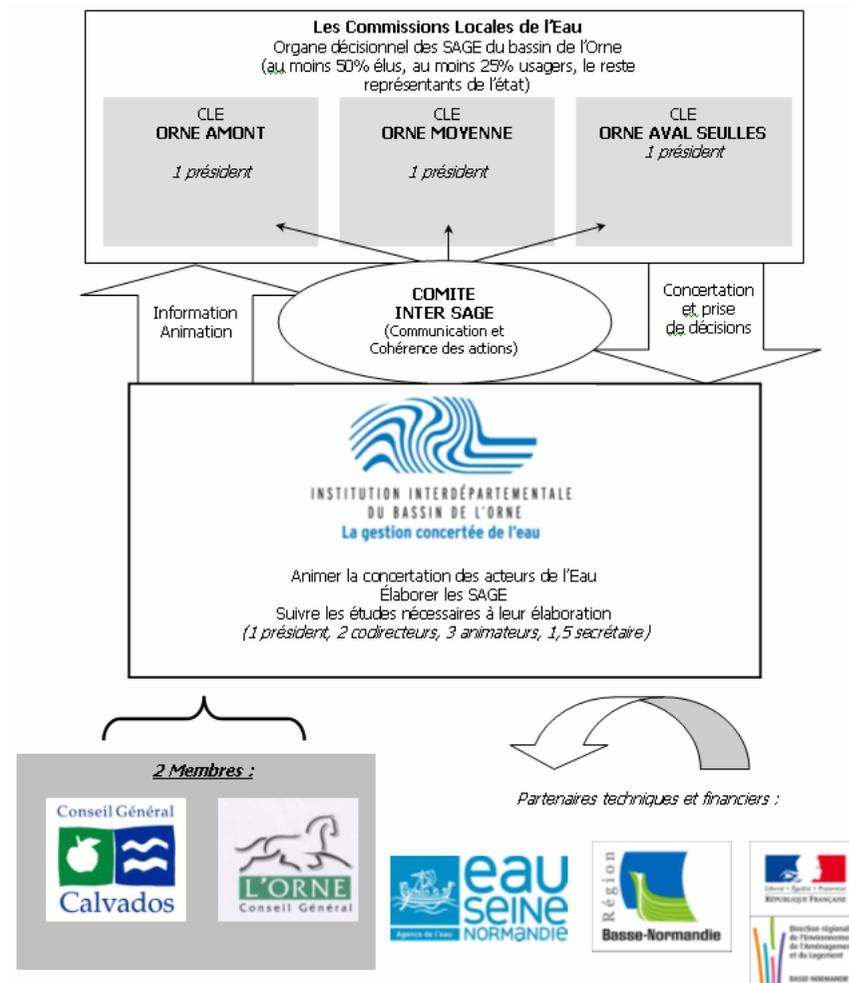
Il a été proposé et décidé en conseil d'administration qu'à l'échéance de 2014, date à partir de laquelle le SAGE Orne amont sera approuvé, l'IIBO ferait évoluer ses statuts afin d'être en mesure de porter différents types d'actions à l'échelle du territoire qui est le sien.

5. Maîtres d'ouvrages locaux

La plupart des actions qui permettront l'atteinte des objectifs du SAGE sont du ressort des maîtrises d'ouvrages dites « locales » : Unités de gestion de l'eau potable, syndicats de rivières, communautés de communes et communes...

Ces maîtrises d'ouvrage sont déjà présentes sur le territoire et des actions sont en cours.

- **ORGANIGRAMME DES SAGE DU BASSIN DE L'ORNE**



IV. SAGE de l'Orne aval-Seulles

1. Historique du SAGE

- Pourquoi un SAGE sur l'Orne aval -Seulles ?

Le territoire du SAGE Orne aval Seulles constitue un 1/3 du bassin de l'Orne, lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie approuvé le 20 septembre 1996 comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local :

- inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin) ;
- salubrité des eaux littorales sur la côte de Nacre (aval du bassin) ;
- amélioration de la gestion des eaux souterraines du bathonien (aval/Seulles) et de la région d'Argentan (amont) et superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny)
- lutte contre l'eutrophisation des eaux de loisirs du lac de Rabodanges (amont)
- valorisation des potentialités piscicoles

- développement des solidarités amont aval, notamment vis-à-vis des inondations et de l'eau potable.

- Elaboration

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE, dont l'élaboration a été conduite de concert.

L'élaboration des SAGE Orne aval-Seulles et Orne moyenne a débuté par la délimitation de leur périmètre en 1999 (arrêté du 9 septembre 1999 pour le SAGE Orne aval-Seulles), la constitution de la première Commission Locale de l'Eau puis le recrutement d'animateurs en 2002.

Les dates de validation des différentes étapes d'élaboration du projet par la CLE sont consignées dans le tableau n°2.

Etapes	Objectif de l'étape	Date de validation
Etat des lieux	Compilation des données relatives à l'état et à la qualité des milieux, aux activités et aux usages et aux réglementations et programmes existant à l'échelle du SAGE Etablissement de la base d'information commune, partagée et validée par tous	24 mars 2005
Diagnostic	Croisement des problèmes constatés avec l'origine des pressions, les atouts et les faiblesses du territoire Débat et formulation des divergences et convergences d'attentes et de besoins Identification des 11 enjeux du territoire faisant consensus	9 octobre 2006
Scénario tendanciel	Projection des 11 enjeux à 10 ans au regard de l'état attendu des milieux et des ressources, dans la logique de poursuite des tendances de développement des activités, des politiques en place et prévues de gestion des ressources et des milieux, et de la réglementation en vigueur en l'absence de SAGE	25 janvier 2008
Amendement de l'état des lieux	Intégration des données provenant de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau et de données complémentaires portées à la connaissance de la CLE	19 mars 2009
Scénarios contrastés et stratégie	Projection de l'évolution attendue de l'état de la ressource à l'horizon 2015, selon différents niveaux d'ambition et d'efforts (objectifs) pouvant être fixés au territoire par le SAGE Choix d'une stratégie par comparaison des scénarios, aux plans coûts/efficacité, coûts/avantages, regroupant 5 orientations générales traduites en objectifs et en moyens	11 mars 2010
Projet de SAGE	Rédaction technique et juridique des documents Finaux constituant le projet de SAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et règlement	25 février 2011

Tableau n°2 : Historique d'élaboration du SAGE

2. Présentation générale des bassins versants de l'Orne et de la Seulles

- **L'Orne**

L'Orne est, par sa longueur de 175 kilomètres et son débit, le fleuve côtier le plus important de la région Basse-Normandie, le deuxième des cours d'eau normands après la Seine. Il prend sa source dans le bassin parisien à Aunou (à l'est de Sées, altitude 218 mètres) dans le département de l'Orne et se jette dans les eaux de la Manche à Ouistreham dans le Calvados, par l'intermédiaire d'un estuaire d'une 15^{aine} de kilomètres de long, au fond duquel est bâti l'agglomération caennaise.

Le fleuve draine un bassin versant d'un peu moins de 3 000 km² dans le cadre d'un climat océanique. Ce bassin versant comporte des sources à l'embouchure 3 grands ensembles géographiques :

- le plateau d'Argentan au relief légèrement vallonné et d'une altitude moyenne de 200 mètres ;
- la Suisse Normande, entité rurale caractérisée par des gorges découpées parfois profondes, encadrée des monts du bocage normand, dont le plus au sommet culmine à 365 mètres (Mont Pinçon) et le pays d'auge plus vallonné d'une altitude moyenne de 200 mètres ;
- la plaine céréalière de Caen, très urbanisée, d'une altitude inférieure à 100 mètres.

La vallée du fleuve est moins arrosée que les plateaux dont sont issus ses affluents les plus importants et parmi lesquels on peut citer le Don, l'Ure, le Noireau, la Rouvre, la Laize et l'Odon. Le débit d'un peu moins de 30 m³/s à l'embouchure est largement supérieur à celui des autres fleuves côtiers bas-normands mais est très irrégulier.



L'Orne aval à Mutrécy © IIBO

Le bassin versant est intégralement couvert par 3 périmètres de SAGE : le SAGE Orne amont, le SAGE Orne moyenne et le SAGE Orne aval - Seulles.

- **La Seulles**

La Seulles est un fleuve de 70 km : il prend sa source dans les bois de Jurques, traverse le pré bocage et le Bessin, et se jette dans la Manche à Courseulles-sur-Mer.

Ses 2 principaux affluents sont la Thue (12 km) et la Mue (26 km). La tête de bassin de la Seulles, sur le socle granitique, est peu perméable. Le réseau hydrographique y est alimenté par une pluviométrie élevée.

Sur le bassin parisien, les basses vallées de la Seulles et de la Mue forment de nombreux méandres. Le linéaire total de cours d'eau est évalué à 430 km, dont 70 % constitué de chevelu.



La Seulle au château de Vaussieux © IIBO

3. Caractéristiques du territoire Orne aval –Seulles

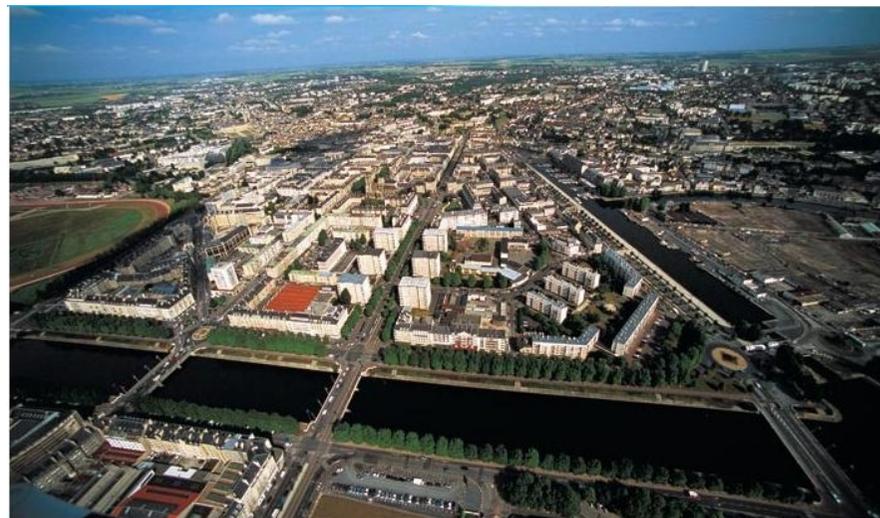
La superficie globale de **1 240 km²** du territoire du SAGE s'étend sur **238 communes** du département du Calvados et comprend :

- l'aval du bassin versant de l'Orne, représentant 56 % du territoire de SAGE,
- le bassin versant de la Seulles, représentant 35 % du territoire de SAGE,
- et les bassins versants des petits fleuves côtiers représentant 9 % du territoire de SAGE.



Plage de Ouistreham vue de la mer © Commune de Ouistreham

Le territoire héberge un linéaire de **820 kilomètres de cours d'eau** et ruisseaux et s'étend sur **40 kilomètres de façade littorale**, de Longues-sur-mer à Merville-Franceville.

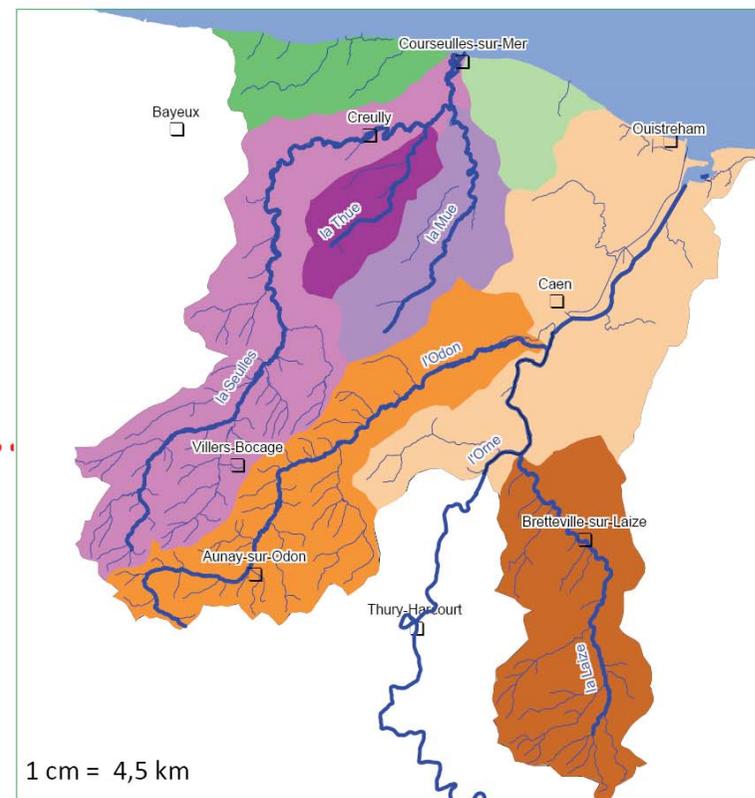


L'Orne à Caen © Ville de Caen

Le territoire du SAGE compte **345 000 résidents permanents**. 70 % des communes sont peuplées de moins de 1 000 habitants. La population permanente se concentre majoritairement autour de l'agglomération caennaise (70% de la population sur 8% du territoire) et dans une moindre mesure, au niveau des communes de la moitié Est de la côte littorale.

S.A.G.E. ORNE AVAL SEULLES

LOCALISATION GENERALE



Réseau hydrographique :

- Chevelu
- Fleuve et Principaux affluents

Sous Bassins :

- ORNE AVAL
- ODON
- LAIZE
- COTIERS OUEST
- COTIERS EST
- SEULLES
- THUE
- MUE

(c) copyright 1998 - IGN BD Carto - Conseil général du Calvados



4. Contexte administratif du périmètre du SAGE

Le périmètre comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre.

Le périmètre du SAGE est couvert par **19 regroupements de communes**, dont :

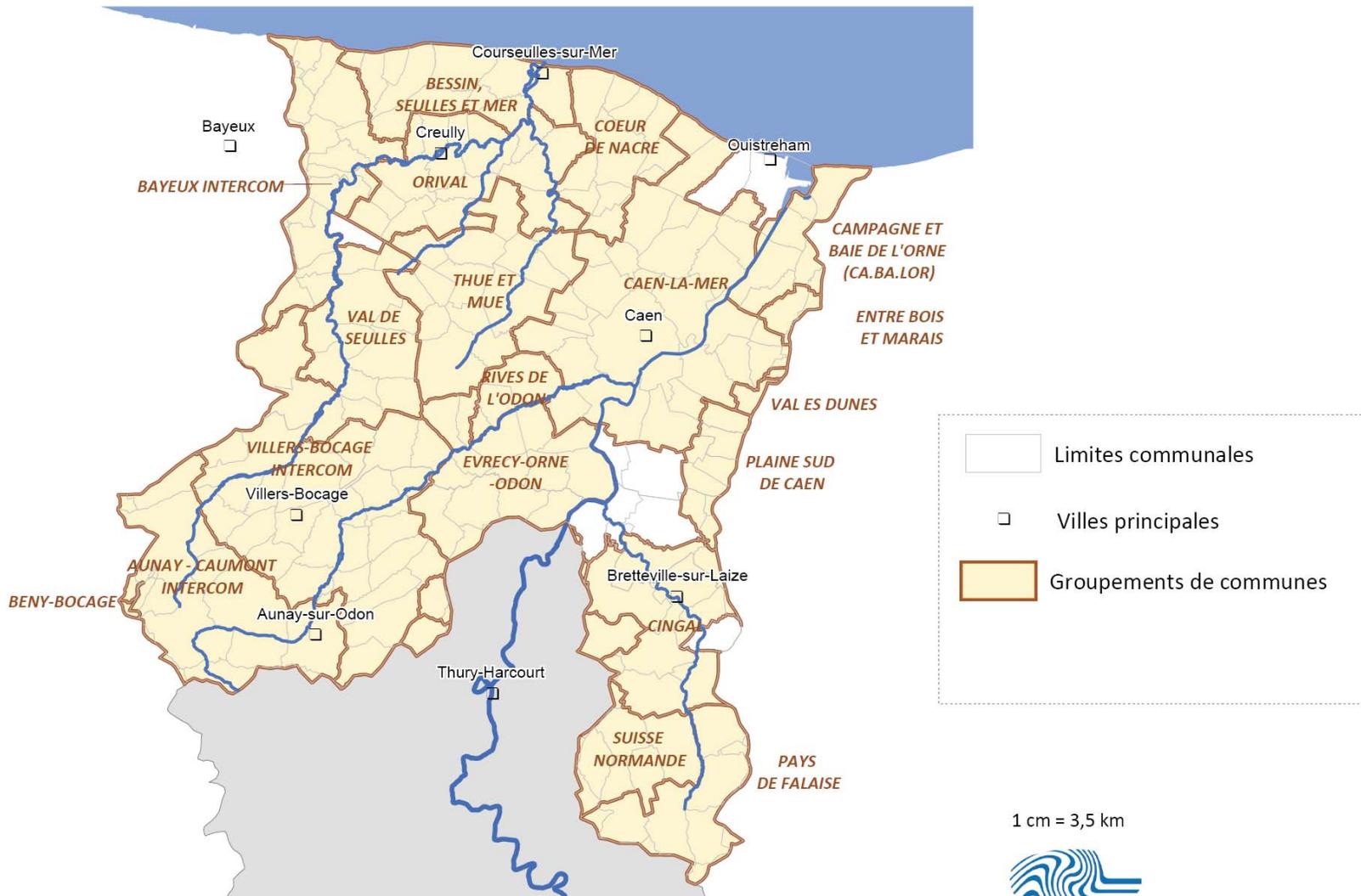
- 10 sont principalement représentées en superficie. ;
- la plus importante en population est la communauté d'agglomération de Caen-la-Mer avec 220 000 habitants.

S'ajoutent à cette organisation différents syndicats mixtes, dont :

- le Syndicat Mixte de Caen Métropole, celui du Pré Bocage, et de la Suisse Normande pour l'élaboration et le suivi des Schémas de Cohérence Territoriale,
- différentes unités de gestion de l'eau et grands syndicats de production d'eau potable, dont le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen (RES'EAU),
- le syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents en matière de restauration et d'entretien des rivières, etc.

S.A.G.E. ORNE AVAL - SEULLES

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE



Sources :
 Préfecture Calvados
 (c) copyright 1998 - IGN BD Carto - Conseil général du Calvados

5. Membres de la Commission Locale de l'Eau et contributeurs à l'élaboration du schéma

Membres siégeant à la Commission Locale de l'Eau en février 2011

▪ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (20 membres)

- Conseil régional de Basse Normandie (2 représentants)
- Conseil général du Calvados (3 représentants)
- Maires du Calvados (10 représentants)
- Etablissements publics locaux intercommunaux (5 représentants) :
 - Communauté d'Agglomération de Caen la Mer
 - Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations dans la vallée de l'Orne et de son Bassin versant
 - Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen (SYMPERC - RESEAU)
 - Syndicat Mixte de la Seulles et de ses affluents
 - Syndicat intercommunal d'assainissement du Val-de-Fontenay

▪ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS (10 membres)

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados
- Chambre d'Agriculture de Calvados
- Comité Régional des pêches de Basse Normandie
- Comité Régional de canoë- kayak
- Union Fédérale des Consommateurs –Que Choisir de Caen
- Association des riverains de l'Orne « Louvigny anti-crues »
- Syndicat départemental de la propriété rurale du Calvados

- Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados
- le Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature
- l'association Nationale pour la Protection des eaux et rivières « Truite-Ombre-Saumon »

▪ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (10 membres)

- Préfecture de la Région d'Ile-de-France, coordonnateur de Bassin Seine-Normandie
- Préfecture de Région Basse-Normandie, Préfecture du Calvados,
- Direction Départementale des territoires et de la Mer du Calvados (2 représentants)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie (2 représentants)
- Agence régionale de la Santé
- Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion sociale de Basse Normandie
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.)

Autres contributeurs au projet

Acteurs ayant répondu aux sollicitations de la CLE

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- Calvados nautisme
- Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse Normandie (CATER)
- Centres permanents d'initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Suisse Normande et Vallée de l'Orne
- Comité Régional de Conchyliculture Normandie Mer du Nord
- Conservatoire national de botanique de Brest
- Conservatoire du Littoral
- Fédération Française de canoë-kayak du Calvados
- Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM)
- Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)
- Groupement d'Agriculteurs Biologiques (GAB)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Réseau fédératif des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA)
- Services des collectivités et établissements siégeant en Commission Locale de l'Eau
- Syndicat Mixte de Caen Métropole
- Syndicat Mixte Calvados Littoral
- Unité de Formation et de Recherche de Géographie de l'Université de Caen Basse-Normandie

Bureaux d'études

- APRIM
- BURGEAP
- Droit Public Consultant
- IRH
- POYRY Environnement

Stagiaires

- Juliette HENRI
- Emmanuelle RATTEZ
- Groupe d'étudiants du Master Géographie spécialité Aménagement et gestion intégrée des ressources environnementales de l'Université de Caen Basse-Normandie

Commission Locale de l'Eau - SAGE Orne aval - Seulles

Contacts : M. Xavier LEBRUN, Président de la CLE,
M. Emmanuel HENAFF, animateur des travaux de la CLE

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne
23 Boulevard Bertrand
BP 20520
14 035 CAEN CEDEX
Tél. 02 31 57 15 76 - Fax. 02 31 57 15 75
Email : sage.orne@calvados.fr

Site internet : www.sage-orne-seulles.fr

Agir ensemble pour l'eau

Conception et réalisation : Julie MARITON, Virginie MOREAU – Couverture : La vallée de la Seulles© IIBO
Impression : Imprimerie départementale - Certains éléments graphiques ont été conçus par APRIM : www.aprim-caen.fr

